



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
14 OCT. 2016  
2470

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**  
**Luxembourg**

Luxembourg, le 14 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, à Monsieur le Ministre de l'Economie et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture concernant l'aide financière suite aux inondations du 22 juillet 2016.

Lors de la séance du 29 juillet 2016, le Conseil de gouvernement a décidé la mise à disposition d'une enveloppe financière à hauteur de 30 millions au bénéfice de l'ensemble des sinistrés des inondations du 22 juillet 2016. Les aides sociales accordées par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région aux ménages sinistrés sont fonction du montant des dégâts et d'une franchise à charge du ménage, déterminée en fonction du revenu du ménage et du nombre de personnes à charge. Les aides sont accordées dès que l'expertise des dégâts est disponible et que le dossier soumis est complet. Les entreprises artisanales et commerciales ainsi que les établissements touristiques sinistrés ont également été invités à déposer leur dossier au ministère de l'Économie.

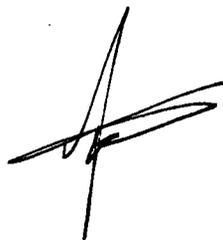
Il me revient dans ce contexte que les aides maximales allouées aux sinistrés ne suffisent guère à compenser le sinistre réellement causé par les inondations.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, à Monsieur le Ministre de l'Economie et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

- Combien de dossiers de demande de soutien ont été introduits auprès du ministère de la Famille ?
- Combien de dossiers soumis au ministère étaient complets respectivement incomplets ?
- Combien de familles ont jusqu'à présent bénéficié d'une aide du ministère de la Famille ?
- De quelles aides s'agit-il ?

- Combien de familles se sont vues refusées une aide de la part du ministère de la Famille et pour quelles raisons ?
- Combien d'entreprises touchées par la catastrophe naturelle ont introduit une demande de soutien financier ?
- Le gouvernement a-t-il déjà versé des aides à des entreprises artisanales et commerciales respectivement à des établissements touristiques et le cas échéant lesquelles ?
- Combien d'exploitations agricoles touchées par la catastrophe naturelle ont introduit une demande de soutien financier ?
- Le gouvernement a-t-il déjà versé des aides à des agriculteurs et le cas échéant lesquelles ?
- Parmi les 30 millions, quel est le montant destiné à la remise en état des infrastructures publiques ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Martine Hansen**  
**Députée**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 14 novembre 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:

15 NOV. 2016

Le Ministre de la Famille et de  
l'Intégration  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec  
le Parlement

Dossier suivi par :  
Dominique Faber  
Tél. : 247 86540

Réf. : 2016/20805

**Concerne :** question parlementaire n°2470 de Madame la Députée Martine Hansen.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère de l'Economie, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n°2470 de Madame la Députée Martine Hansen, en vous priant de bien vouloir assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

  
Corinne CAHEN

**Réponse commune de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Monsieur le Ministre de l'Economie, de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs et de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 2470 de Madame la Députée Martine Hansen.**

---

**Combien de dossiers de demande de soutien ont été introduits auprès du ministère de la Famille ?**

Au 27 octobre 2016, le ministère de la Famille a reçu 104 demandes d'aide sociale suite aux inondations du 22 juillet 2016.

**Combien de dossiers soumis au ministère étaient complets respectivement incomplets ?**

Pour que le dossier puisse être considéré comme étant complet, le courrier de l'assurance concernant la prise en charge des dégâts ainsi que les certificats de revenu du ménage doivent obligatoirement être joints à la demande.

Au moment de la réception, sur les 104 demandes d'aide, 17 étaient complètes (16%). La réponse de l'assurance concernant la prise en charge des dégâts faisait défaut dans 19 dossiers (18%). Les certificats de revenu n'ont pas été joints pour 4 dossiers (4%) et pour 63 dossiers plusieurs documents (réponse de l'assurance, certificats de revenu, expertise, ...) faisaient défaut (61%). Un dossier a été transmis au Ministère de l'Economie, car la demande émanait d'une entreprise commerciale.

Au 27 octobre 2016, 60 dossiers sont complets. Pour 7 dossiers, la réponse de l'assurance fait toujours défaut et dans 5 dossiers, les requérants n'ont pas encore fait parvenir les certificats de revenu au ministère de la Famille. Pour 3 dossiers une expertise doit encore être faite et dans 29 dossiers plusieurs documents sont toujours manquants.

**Combien de familles ont jusqu'à présent bénéficié d'une aide du ministère de la Famille ?**

Au 27 octobre 2016, le ministère de la Famille a clôturé 54 dossiers. Il a accordé une aide sociale à 47 ménages pour un montant total d'environ 719 000 €. Les personnes qui doivent faire face à des frais supplémentaires éligibles pour le dispositif d'aide après la clôture du dossier qui n'ont pas pu être considérés pour le calcul de l'aide (p.ex. pour l'assainissement d'un mur qui n'a pas séché correctement) peuvent demander une intervention supplémentaire du ministère de la Famille.

**De quelles aides s'agit-il ?**

Il s'agit d'une aide financière destinée au rééquipement de première nécessité. Le montant de l'aide est déterminé en fonction de l'ampleur et de la nature des dégâts, de la situation financière du ménage et du nombre de personnes à charge.

**Combien de familles se sont vu refuser une aide de la part du ministère de la Famille et pour quelles raisons ?**

Au 27 octobre 2016, le ministère de la Famille a refusé une aide sociale dans 6 cas. 3 dossiers ont été refusés car le dégât ne concernait pas la résidence principale du demandeur. Dans 3 autres dossiers, le

montant remboursé par l'assurance, respectivement le montant de la franchise, excédaient le montant des dégâts pouvant être pris en charge.

**Combien d'entreprises touchées par la catastrophe naturelle ont introduit une demande de soutien financier ?**

Au 27 octobre 2016, le ministère de l'Economie a reçu 13 demandes d'aides, dont une non-éligible, de la part d'entreprises touchées par la catastrophe naturelle du 22 juillet 2016.

**Le gouvernement a-t-il déjà versé des aides à des entreprises artisanales et commerciales, respectivement à des établissements touristiques et le cas échéant, lesquels ?**

L'aide pour les entreprises du ministère de l'Economie est à placer dans le contexte du rétablissement économique des entreprises touchées.

Ainsi, neuf des douze entreprises éligibles ont déjà reçu à ce jour une aide ou du moins une première avance, ce qui équivaut à un montant total d'un peu plus de 261.000 €. Sur ces neuf dossiers, deux ont pu être clôturés, et, pour les sept dossiers restants, le ministère est en attente de pièces justifiant le virement de fonds supplémentaires. Trois dossiers sont encore en cours de traitement vu que ces demandes ont été soumises récemment. De ces douze dossiers, deux ont été soumis par des entreprises commerciales, quatre par des entreprises artisanales et six par des établissements touristiques.

**Combien d'exploitations agricoles touchées par la catastrophe naturelle ont introduit une demande de soutien financier ?**

22 exploitations agricoles ont déclaré des dommages dans le cadre des inondations du 22 juillet 2016.

**Le gouvernement a-t-il déjà versé des aides à des agriculteurs et le cas échéant, lesquelles ?**

Le service régional compétent de l'administration des services techniques de l'agriculture est actuellement en train de finaliser les expertises chiffrant les dommages engendrés par les inondations.

Au 4 novembre 2016, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs a déjà ordonné le paiement de 68.950,06 € à 10 agriculteurs pour compenser les dommages causés par les inondations ainsi que pour la réhabilitation du potentiel de production endommagé.

**Parmi les 30 millions, quel est le montant destiné à la remise en état des infrastructures publiques ?**

Suite à l'écroulement du pont portant le CR357 sur l'Ernz au lieu-dit « Hessemillen » lors des intempéries en soirée du 22 juillet dernier, il a été décidé de procéder dans les plus brefs délais à la reconstruction de cet ouvrage OA173, de façon identique dans sa conception que dans son aspect, à l'ancien pont. Les travaux de reconstruction ont récemment été attribués par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics. Les travaux de la reconstruction proprement dite se chiffrent à environ 800 000 euros ; à ce montant s'ajoutent les frais se rapportant aux études et à la sécurisation des lieux (barrières) ainsi qu'à la mise en place des panneaux de barrage et de déviation, aux

travaux de nettoyage, etc. Ainsi, le montant global de la reconstruction de l'ouvrage d'art en question se chiffre à 900 000 euros.

À côté de l'OA173, d'autres ouvrages d'art, situés sur le réseau étatique, ont subi des dégâts. Ainsi, la réparation de l'OA819 à Keiweibaach et de l'OA170 à Ermsdorf, la remise en état de l'OA160-1 au lieu-dit « Mouschbiereg » et la réparation des garde-corps des ouvrages d'art à Ermsdorf et Reisdorf se chiffrent à 525 500 euros, sachant que la remise en état de l'OA160-1 engendre des frais s'élevant à 400 000 euros.

D'autres frais relatifs aux travaux comme la remise en état des passages d'eau le long de la N14, la stabilisation et la réparation des talus, le nettoyage des fossés et le remplacement de la conduite d'eau sur la N14 entre Diekirch et Stegen s'élèvent à 283 700 euros.

L'ensemble de ces travaux engendre donc des coûts d'un montant total de 1 709 200 euros. Il se peut cependant que ce chiffre sera dépassé puisque l'envergure des dégâts causés aux infrastructures routières par les inondations du 22 juillet 2016 ne se montre qu'au fur et à mesure que les réparations progressent et de nouveaux imprévus surgissent régulièrement.

Suite aux mesures de gestion de crise décidées par le gouvernement luxembourgeois suite aux intempéries du 22 juillet dernier, l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a procédé à des travaux d'entretien le long des cours d'eau concernés (nettoyage des berges et des cours d'eau, enlèvement de débris et de cadavres d'animaux, réfections et consolidation des berges et des barrages) pour une somme de 180.000€. Une partie des travaux a été réalisée par les équipes de l'AGE avec des engins de chantier loués tandis que d'autres ont été réalisés par des entreprises mandatées. Lesdits travaux ont dû être réalisés en urgence afin de remédier à certains dommages évitant l'aggravation de la situation, d'éviter l'écroulement des berges et de garantir le libre écoulement des eaux en cas de nouvelles crues, permettant ainsi de limiter les dégâts pour les citoyens et leurs biens.

Pour ce qui est des chemins ruraux, le service régional compétent de l'administration des services techniques de l'agriculture a été informé que les inondations ont provoqué des dégâts sur 2 ponceaux et 4 glissements de chemins ruraux. La plupart de ces chantiers de réfection sont en cours d'exécution tandis que 1 chantier de réfection d'un chemin rural n'a pas encore commencé ce qui fait qu'à ce stade, il n'est pas encore possible de donner des chiffres exacts quant aux dommages causés.